



Invalidité et AAH

Par penett

Bonjour Madame, monsieur

Je souhaiterais savoir si un organisme publique peut interférer avec un organisme privé ?

Dans mon cas, je perçois une pension d'invalidité donc de la CPAM qui est publique, et j'ai le droit à l'AAH, donc de la CAF qui est privée, mais comme ma pension est supérieure à celle de l'AAH, elle m'est refusée.

Aurais-je droit à un recours ?

Crldmt

Par Isadore

Bonjour,

La CAF est un délégataire de service public. Pour avoir droit à l'AAH, il faut remplir certaines conditions dont ne pas avoir des revenus dépassant un certain seuil, que ces revenus soient de source privée ou publique.

Par kang74

Bonjour

Avant l'accord de l'AAH il faut faire valoir vos droits propres .

Par de là, votre pension dépassant le montant de l'AAH vous n'y avait pas droit .

Je ne sais pas d'ou vous sortez que l'AAH est une source d'argent privée... C'est une aide sociale destinée à compenser un handicap qui ne vous permet pas d'avoir d'autres sources de revenus .

Par penett

Ok, en ce qui concerne les droits à l'AAH,

Étant à la MDPH, je suis passé par eux pour faire la demande, et j'ai reçu la réponse positive par courrier comme quoi j'y avais droit.

Mais il est vrai qu'elle est inférieure à ma pension d'invalidité.

Par kang74

Donc voilà, vous avez le droit à l'AAH mais vos revenus font qu'elle est à 0 .

Si votre handicap est à plus de 80%, cela n'empêche pas d'avoir certains avantages liés à cela .

Par penett

À part celui du stationnement, non aucun..

Par kang74

Le fait d'être reconnu à plus de 80% vous permet d'envisager une retraite pour invalidité voire handicap .

Enfin si vous avez la CMI invalidité vous avez un avantage fiscal et avoir des droits à des tarifs préférentiels sur certaines choses (transports)

Enfin si un jour vous avez besoin d'aménager votre logement ou d'aide humaine pour vos besoins élémentaires vous pourrez faire une demande de CPH .